



## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023

### COMPTE-RENDU

Le 11 mai 2023

**Date d'envoi de la convocation** : 3 mai 2023

**Présents** : André MOINGEON, Marie-Cécile GUERRISI, Cyril DUQUESNE, Sylvie DUMAIN, Alexandre NANCHI, Christel TROXLER, Bernard CHABOUD, Stéphanie VAUTE, Gérard BOREL, Robert LACOMBE, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Dominique DALLOZ, Corinne MEILLANT, Yann GOAZIOU, Guillaume LUFT, Nicolas ROSSILLON, Véronique BLANCHET, Stéphanie JULLIEN, Sébastien ROUX, Christophe HAYERE, Vanessa BURSIN, Elmas TEKIN, Roseline PIRET, Marina DELILLE, Walter COSENZA, Julie HEISSAT.

**Excusé et a donné pouvoir** : Rémy CHABBOUH (pouvoir à Julie HEISSAT),

**Secrétaire de séance** : Dominique DALLOZ

Absence de Nicolas ROSSILLON jusqu'à la délibération n°2023-05-04 (inclus)

**Approbation sans réserve du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023**

#### 1. BUDGET, FINANCES, COMPTABILITE

**Délibération n°2023-05-01 : DSP Centre de loisirs sans hébergement – avenant jusqu'au 31 août 2023**

VU la délibération n°2022-11-08 du 30 novembre 2022 relative au renouvellement de la procédure de la délégation de service public pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) ;

Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe, rappelle que la commune de Lagnieu a signé, avec la Société Alfa3A, un contrat de délégation de service public d'une durée de 5 ans. Cette délégation concerne l'organisation, la gestion et l'exploitation du CLSH du Passuret. Elle se terminera le 30 juin 2023.

Afin de pouvoir relancer dans les délais la nouvelle délégation de service public, il est proposé de décaler la date de fin au 31 août 2023. Un avenant sera signé entre les deux parties

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prolongation de deux mois du contrat initial, soit, une date de fin au 31 août 2023,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué à signer l'avenant à intervenir.

**Délibération n°2023-05-02 : DSP Maison de la petite enfance – avenant jusqu'au 31 août 2023**

VU la délibération n°2022-11-09 du 30 novembre 2022 relative au renouvellement de la procédure de la délégation de service public pour le Maison de la Petite Enfance (MPE) ;



Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe, rappelle que la commune de Lagnieu a signé, avec la Société Maison Bleue, une délégation de service public d'une durée de 7 ans.  
Cette délégation concerne la gestion de la maison de la petite enfance « Le petit prince ». Ce contrat se terminera le 31 juillet 2023.

Afin de pouvoir relancer dans les délais la nouvelle délégation de service public, il est proposé de décaler la date de fin au 31 août 2023. Un avenant sera signé entre les deux parties.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prolongation d'un mois du contrat initial, soit, une date de fin au 31 août 2023,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué à signer l'avenant à intervenir.

## **2. BUDGET, FINANCES, COMPTABILITE**

### **Délibération n°20023-05-03 : Taux de fiscalité 2023 - modification**

VU la délibération n°2023-04-21 en date du 28 mars 2023 relative à la fixation des taux de fiscalité 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint rappelle que la commune a délibéré sur les taux de fiscalité de 2023. Il ajoute que les services fiscaux ont précisé les règles de liaison qui existent entre tous les taux.

Après analyse, il ressort que le taux de Taxe d'Habitation ne peut pas être fixé à 15%, il peut s'établir au maximum à 9,59%.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur les taux de fiscalité 2023.

Les nouveaux taux de fiscalité proposés pour 2023 sont les suivants :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 28,32 %,
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 51,89 % (fixe par rapport à 2022),
- Taux de Taxe d'Habitation (TH) : 9,59 %.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ANNULE** la délibération n°2023-03-21,
- **FIXE** les taux de fiscalité tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

### **Délibération n°20023-05-04 : Gilet pare-balle – demande de subvention**

M. André MOINGEON, maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la police municipale est dotée d'un agent supplémentaire depuis le 2 mai 2023.

A ce titre, il convient de le doter du matériel adéquat et notamment d'un gilet pare-balle.

Il explique que l'Etat à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes financent ce type d'équipement. Il convient pour cela de faire une demande officielle.



Le plan de financement est alors présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes / subventions	Montant en €
Acquisition gilet pare-balle	410 €	Etat - FIPD	205 €
Autres équipements (menottes, bâton...)	442 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	221 €
		Commune - Autofinancement	426 €
<b>TOTAL</b>	<b>852 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>852 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. Alexandre NANCHI ne prend pas part au vote) :**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à solliciter les subventions citées ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier de demandes de subvention

#### Arrivée de Nicolas ROSSILLON

#### Délibération n°20023-05-05 : Tableau du rosaire – demande de subvention

M. Bernard CHABOUD, adjoint, explique que la commission « patrimoine » souhaite poursuivre le programme de restauration des tableaux présents à l'église en intervenant sur le tableau de la « remise du rosaire à Saint-Dominique et Sainte- Catherine de Sienne » durant l'exercice 2023.

Il précise alors qu'il va solliciter des aides auprès de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Conseil départemental de l'Ain.

Le plan de financement est alors présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes / subventions	Montant en €
Restauration de la toile	2 770 €	Etat - DRAC	1 255 €
Restauration du cadre	2 250 €	Conseil départemental de l'Ain	1 506 €
		Commune - autofinancement	2 259 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 020 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 020 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à solliciter les subventions citées ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier de demandes de subvention



### 3. CULTURE

#### Délibération n°20023-05-06 : Bibliothèque : règlement intérieur et tarifs 2023

VU la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2018 relative à la municipalisation de la bibliothèque ;

M. Cyril DUQUESNE, adjoint explique que le règlement intérieur de la bibliothèque date de 2018 et qu'il y a lieu de procéder à quelques modifications. Il propose le règlement intérieur joint en annexe.

Il propose également la grille des tarifs 2023 jointe en annexe de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la bibliothèque joint en annexe de la présente délibération,
- **APPROUVE** les tarifs 2023 de la bibliothèque municipale,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, à signer le présent règlement intérieur, ainsi que tous les documents lui permettant leurs mises en application.

#### Délibération n°20023-05-07 : Bibliothèque : convention de partenariat avec le département de l'Ain

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

M. Cyril DUQUESNE, adjoint, rappelle que la bibliothèque est devenue municipale depuis 2018. A ce titre, il annonce qu'un contrat de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque avec le département de l'Ain peut être signé.

La convention est jointe en annexe de la présente délibération. Elle prévoit les conditions et les modalités de partenariat. Elle sera effective jusqu'au 31 décembre 2028.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat de fonctionnement jointe en annexe,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention, ainsi que tous les avenants et documents lui permettant leurs mises en application.

### 4. URBANSIME / AMENAGEMENT

#### Délibération n°20023-05-08 : Opération renouvellement des façades : avenant au contrat

VU la délibération n°2021-06-15 du 15 juin 2021 relative à l'opération « rénovation des façades » ;

M. Yann GOAZIOU, conseiller délégué, rappelle que la commune a lancé, il y a plusieurs années, un programme de soutien financier pour les propriétaires réalisant des opérations de rénovation des façades.



Ce programme devait se terminer le 30 juin prochain mais compte-tenu des demandes, il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2023. Un avenant est en cours de rédaction.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prolongation de l'opération « rénovation des façades » jusqu'au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à intervenir et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier

**Délibération n°20023-05-09 : Projet urbain partenarial au lieu-dit les Combes au Charveyron**

M. André MOINGEON, maire expose au conseil municipal qu'une opération de lotissement est en projet au lieu- dit les Combes au Charveyron par l'aménageur Optimum lotissement.

Pour la réalisation des équipements publics nécessaires à cette opération (réseau eau potable, réseau télécom, réseau électrique, réseau éclairage public, études de projets...), une convention de projet urbain partenarial dite PUP est proposée aux conditions financières suivantes.

- Réseaux électriques : 19 362,83 € HT,
- Renouvellement du surpresseur : 22 430,00 € HT,
- Renforcement réseau eau potable : 60 958,50 € HT,
- Réseaux télécom et éclairage public : 12 747,50 € HT.

Au total, la commune de Lagnieu participera à **115 498,83 € HT** qu'Optimum lotissement s'engage à lui rembourser intégralement à la vente du 2<sup>ème</sup> lot ou au maximum 1 an à la date de l'obtention du permis d'aménager.

La convention est en cours de rédaction.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conditions financières du PUP comme détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les avenants et documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°20023-05-10 : Acquisition foncière : une partie de la parcelle I 1 097**

VU la délibération n°2021-09-17 en date du 7 septembre 2021 relative à l'acquisition de la parcelle I 1097 ;

M. André MOINGEON, maire, explique que la commune avait par délibération du 7 septembre 2021 approuvé l'acquisition de la parcelle I 1097.

Il ajoute que cette parcelle faisant l'objet d'un emplacement réservé (matérialisé en rose sur le plan joint en annexe) et que l'acquisition de cette parcelle n'était, par conséquent pas possible dans son intégralité.

L'acquisition par la commune porte sur 70 m<sup>2</sup> de la parcelle I 1097 qui appartient à M. SENELONGE. Il convient donc de délibérer à nouveau sur la partie uniquement concernée par cette acquisition.

Le prix de cette acquisition est fixé à 50 €.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ANNULE** la délibération n°2021-09-17,
- **APPROUVE** l'acquisition de 70m<sup>2</sup> de la parcelle I 1097 appartenant à M. SENELONGE telle qu'elle est présentée en annexe de la délibération au prix total de 50 €,
- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°2021-09-17,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à venir et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°20023-05-11 : Acquisitions foncières : parcelles B 1130 et B 1134**

M. André MOINGEON, maire, explique que la commune souhaite acquérir les parcelles suivantes :

Adresse	Section	Superficie
Impasse du passuret	B 1 130	111 m <sup>2</sup>
Impasse du passuret	B 1 134	16 m <sup>2</sup>

Un plan est joint en annexe de la présente délibération  
Les deux parcelles appartiennent aux époux COLLET-CAILLON.

Il est proposé de les acquérir au prix unitaire de 50 €, soit une somme totale de 100 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées B 1 130 et B 1 134 appartenant aux époux COLLET-CAILLON telle qu'elles sont présentées en annexe de la délibération au prix total de 100 €,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à venir et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°20023-05-12 : Acquisitions foncières : parcelles B 2 821 et B 2 823**

M. André MOINGEON, maire, explique que la commune souhaite acquérir les parcelles suivantes :

Adresse	Section	Superficie
Rue du verger Brison	B 2 821	8 m <sup>2</sup>
Rue du verger Brison	B 2 823	8 m <sup>2</sup>

Un plan est joint en annexe de la présente délibération  
Les deux parcelles appartiennent à Mme Frédérique SMART.

Il est proposé de les acquérir au prix unitaire de 50 €, soit une somme totale de 100 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées B 2 821 et B 2 823 appartenant à Mme Frédérique SMART telle qu'elles sont présentées en annexe de la délibération au prix total de 100 €,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à venir et tous documents se rapportant à ce dossier.



**Délibération n°20023-05-13 : Acquisitions foncières : parcelles B 2827 et B 2829**

M. André MOINGEON, maire, explique que la commune souhaite acquérir les parcelles suivantes :

Adresse	Section	Superficie
Rue du verger Brison	B 2 827	10 m <sup>2</sup>
Rue du verger Brison	B 2 829	32 m <sup>2</sup>

Un plan est joint en annexe de la présente délibération  
Les deux parcelles appartiennent à Mme Dominique CHAUSSON.

Il est proposé de les acquérir au prix unitaire de 50 €, soit une somme totale de 100 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées B 2 827 et B 2 829 appartenant à Mme Dominique CHAUSSON telle qu'elles sont présentées en annexe de la délibération au prix total de 100 €,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à venir et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°20023-05-14 : Acquisition foncière : ténement de la parcelle AB 150**

M. André MOINGEON, maire, explique que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AB 150. Cette parcelle est en cours de découpe. Un plan est joint en annexe de la présente.

Il s'agit alors de la parcelle identifiée sous la lettre A d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>. Cette parcelle appartient à la SCI Bugey Libre.

Il est proposé d'acquérir le ténement de 59 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 10 € / m<sup>2</sup>, soit une somme totale de 590 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de la parcelle AB 150, en cours de découpe, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup>, identifié sous la lettre A et appartenant à la SCI Bugey Libre telle qu'elle est présentée en annexe de la délibération au prix total de 590 €,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à venir et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°20023-05-15 : Echange foncier : ténement de la parcelle AB 602 et AB 155**

M. André MOINGEON, maire, explique que la commune souhaite procéder à un échange de parcelle afin de pouvoir poursuivre le projet de chemin piétonnier dans le centre-ville.

A ce titre, il précise que :

- M. Romuald BOUFFAUD est propriétaire de la parcelle AB 602 au centre-ville d'une superficie totale de 126 m<sup>2</sup>,
- la commune est propriétaire de la parcelle AB 155 au centre-ville d'une superficie totale de 94 m<sup>2</sup>.



Afin de procéder à l'échange des tenements visés, une découpe parcellaire est en cours. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

L'échange de parcelles concerne les parcelles matérialisées par les lettres C et D.

La parcelle C, d'une superficie estimée à 79 m<sup>2</sup>, est issue de la découpe de la parcelle AB 155.  
La parcelle D, d'une superficie estimée à 20 m<sup>2</sup>, est issue de la découpe des parcelles AB 602.

L'échange des parcelles sera fait sans soulte.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'échange des parcelles tel qu'il a été présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié à venir et tous documents se rapportant à ce dossier.

## 5. CENTRE BALNEAIRE

**Délibération n°2023-05-16 : Centre balnéaire : mise à jour du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours**

VU la délibération n°2021-06-13 en date du 15 juin 2021 relatif au règlement intérieur du centre balnéaire ;

M. Guillaume LUFT, conseiller délégué, rappelle que le règlement intérieur du centre balnéaire a été approuvé par délibération en 2021. Il ajoute qu'il y a lieu de l'ajuster. Le nouveau projet de règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

Il ajoute qu'un arrêté du maire sera pris pour sa mise en application et qu'il sera, comme chaque année, affiché à l'entrée du centre balnéaire.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), joint également en annexe est soumis à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur joint en annexe de la présente,
- **APPROUVE** les termes du plan d'organisation de la surveillance et des secours en annexe de la présente,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, à signer le présent règlement intérieur, le plan d'organisation de la surveillance et des secours, ainsi que tous les documents lui permettant leurs mises en application.

**Délibération n°2023-05-17 : Centre balnéaire 2023 - tarifs**

VU la délibération n°2021-03-24 en date du 22 mars 2022 relative à la fixation des tarifs 2022 du centre balnéaire ;





**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et les avenants éventuels.

**Délibération n°20023-05-19 : Convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Ambérieu-en-Bugey**

M. Cyril DUQUESNE, adjoint, explique que l'actuelle gestionnaire ressources humaines de la commune est actuellement en congé maternité.

En attendant son retour, un agent de la commune d'Ambérieu-en-Bugey sera Mis à Disposition (MàD) auprès de la commune pour réaliser notamment les paies des agents de la commune. Cette MàD sera réalisée à raison de trois jours par mois jusqu'au retour de la gestionnaire RH.

Une convention de MàD jointe en annexe de la présente délibération prévoit les modalités.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, à signer la présente convention.

Fin du Conseil à 20h50.

**André MOINGEON,**  
maire



M. Guillaume LUFT, conseiller délégué, présente les tarifs 2023 du centre balnéaire :

CATEGORIE	Tarifs résidant de Lagnieu	Tarifs extérieurs
Entrée adulte	7,00 €	10,00 €
Entrée enfant (de 4 à 15 ans)	2,00 €	3,00 €
Entrée enfant (- 4 ans)	Gratuit	Gratuit
Carte abonnement adulte - illimité	50,00 €	
Carte abonnement enfant - illimité	25,00 €	
Carnet adulte - 10 entrées	35,00 €	50,00 €
Carnet enfant - 10 entrées	15,00 €	20,00 €
Carnet adulte - 5 entrées	25,00 €	30,00 €
Carnet enfant - 5 entrées	9,00 €	10,00 €
Location de fauteuil bain de soleil (carnet de 5)	10,00 €	10,00 €

Il précise que les tarifs « enfants » seront possibles jusqu'au 15 ans de l'enfant.

Un justificatif est à présenter obligatoirement pour en bénéficier du tarif résidant de Lagnieu.

Les carnets adultes et enfants sont délivrés nominativement et individuellement après établissement, au préalable, d'une carte nominative délivrée.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs 2023 présentés ci-dessus.

## 6. ADMINISTRATION GENERALE / RESSOURCES HUMAINES

**Délibération n°20023-05-18 : Plateforme de dématérialisation des marchés : convention avec le département de l'Ain**

M. André MOINGEON, maire informe le conseil municipal que le Conseil départemental de l'Ain a créé une plateforme de dématérialisation des marchés publics. Cette mise à disposition est réalisée gratuitement auprès des communes de l'Ain, de leurs groupements et des bailleurs sociaux.

Cet outil permet ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques. Les consultations bénéficient d'une meilleure visibilité, ce qui doit conduire à accroître le nombre d'offres et de fait améliorera le rapport qualité/prix des propositions.

Enfin, il est important de rappeler que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la réglementation impose aux entreprises de répondre par voie électronique.

Une convention, présentée en annexe de la présente les modalités de mise en œuvre de cette plateforme.